

**DECISION DU MAIRE****N° 011-2026 à 013-2026 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain****Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

Vu la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;

Considérant l'avis de la commission ADS du 9 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°011-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0003, déposée le 19 janvier 2026 par Maître Marc ETIEVANT, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 132, situé 63 rue du Docteur Schweitzer.
- N°012-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0004, déposée le 5 février 2026 par Maître Gaëtan MARGAIL, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 92, situé 111 allée des Iris.
- N°013-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0005, déposée le 5 février 2026 par Maître Julie EUZIERE, notaire à Bourg en Bresse (Ain), concernant la vente d'un terrain bâti sur terrain propre, cadastré AH 116, situé 57 rue Carnot.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.



Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 11 février 2026.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260211-DE11-132026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026